

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 19 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf mars à dix-neuf heures et deux minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de « La Scène Adamoise » - avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Dominique MOURGET, Céline CAUDRON, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Julita SALBERT Carine PELEGRIN donne pouvoir à Jérôme DURIEUX Dominique TOURON donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Rémi DU PELOUX Bernard RIO donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Antoine SANTERO

Etaient absents excusés: Bruno MACE (Vice-Président), Marie-Claude CRESPIN,

Secrétaire de séance : Stanislas BARTHELEMI

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du 4 décembre 2020 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 4 décembre 2020.

2 Décision

Délibération n°2021/03/01

Objet: Convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET avec le SIGEIF

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1, relatif à la commission consultative paritaire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n° 2017/10/03 du 6 octobre 2017, relative à la convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET,

Considérant que la présente convention fixe les modalités du partenariat concernant la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes,

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat à titre onéreux,

tous les travaux, prestations de services et de fournitures relevant du Code de la commande publique sont exclus du champ d'application de la convention.

DECIDE

De signer la convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET avec le SIGEIF.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision 1/2021 prise par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

3 <u>Débat d'orientation budgétaire</u> Délibération n°2021/03/02

Le Conseil Communautaire est invité à tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce débat est obligatoire mais n'est pas sanctionné par un vote. De plus, son contenu a été renforcé par les articles 106 et 107 de la loi "Notre" du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il convient de noter que les contraintes du calendrier imposent que le débat d'orientation budgétaire se tienne avant la communication des chiffres exacts relatifs aux taxes et dotations.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action de ces dernières est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Il s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif mais aussi d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le contenu du rapport précisé par la loi "Notre" comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la CCVO3F aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCVO3F et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1. INTRODUCTION

La loi de finances (LFI) pour 2021 acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En plus des traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, la LFI 2021 accorde une grande importance à la réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits de « production ».

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la cotisation foncière des entreprises (CFE), sont autant d'impositions qui connaîtront d'importantes baisses dès cette année.

La taxe d'habitation sera perçue par l'Etat en lieu et place des communes et des EPCI. Les collectivités n'ont donc plus à voter les taux.

De plus, cette loi de finances entérine de nouvelles mesures plus « techniques », telles que la recentralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité ou encore l'automatisation de la gestion du FCTVA. Elle modifie également le mode de calcul de l'évolution de la compensation de la perte de taxe d'habitation par la TVA. Enfin, plusieurs dispositions nouvelles sont venues l'enrichir comme la taxe de séjour, en matière de financement du service déchets ou encore des prélèvements de l'Etat.

1.1 Concours financiers de L'Etat

1.1.1 Evolution et répartition de la DGF

L'évolution de la DGF suit les mêmes lignes directrices que les années précédentes. La dotation d'intercommunalité des EPCI est amenée à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront toutes deux écrêtées.

Le niveau global de la DGF 2021 reste stable par rapport à 2020, même si les collectivités qui bénéficient de péréquation devraient bénéficier avantageusement de cette nouvelle loi de finances.

1.1.2 Neutralisation des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréguation

L'article 252 prévoit de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

1.1.3 Réduction de la contribution au FNGIR pour certaines communes

La LFI prévoit que l'Etat versera désormais une dotation annuelle égale à 1/3 de la contribution du FNGIR aux communes et EPCI à fiscalité propre qui ont subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70%.

1.1.4 Atténuation du prélèvement sur la fiscalité des EPCI

La LFI institue une minoration des prélèvements sur les 12èmes de fiscalités consécutifs à la contribution au redressement des finances publiques de certains EPCI ayant connu un changement de situation par rapport à 2017.

A compter de 2021, le montant de ce prélèvement est minoré pour les EPCI à fiscalité propre dont le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal du pénultième exercice par habitant a diminué par rapport à 2015 de 5%.

1.1.5 Fonds et dotations d'investissement

Le gouvernement prévoit de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021, en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

1.1.6 Prolongation de la clause de sauvegarde fiscale

La clause de sauvegarde fiscale est reconduite, l'objectif est d'empêcher que les recettes fiscales des collectivités ne s'effondrent en garantissant des ressources au moins équivalentes à une moyenne 2017-2019, grâce à un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

1.2 Réduction des impôts de production de 10 milliards d'euros et exonération facultative de CET

1.2.1 Baisse de la CVAE

Cette mesure concerne les régions, le département de Mayotte ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane. Elle leur sera supprimée et remplacée par fraction de TVA. La CVAE résiduelle est répartie entre les autres bénéficiaires de cette imposition qui ne devraient pas constater d'impact direct.

1.2.2 Réduction des impôts fonciers des établissements industriels

La LFI pour 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser la valeur locative de ces locaux par deux.

Les impositions concernées par cette réduction sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la CFE. La baisse atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

Par ailleurs, la compensation versée aux communes et aux EPCI concernés sera dynamique dans le temps et correspondra au « produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI ». Les collectivités conservent leur pouvoir de taux sur les bases résiduelles.

1.2.3 Exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (article 113)

En 2021, la LFI met en place une nouvelle exonération facultative de CET au profit des entreprises qui s'implantent nouvellement sur un territoire ou qui y réalisent une extension.

Communes et EPCI concernés pourront décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100 % de leur CFE.

Cette exonération est transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais ne s'applique pas aux éventuelles augmentations de bases d'imposition provoquées par l'application du mécanisme de la cotisation minimum.

1.3 Mesures financières et fiscales diverses

1.3.1 Centralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité (article 54)

La LFI 2021 centralise les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la DGFIP. Les taxes suivantes sont concernées :

Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

- o Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Ce processus est étalé sur une période de trois années. Les nouveaux montants répartis entre chaque territoire tiendront notamment compte de la consommation d'électricité effectivement constatée sur chacun d'entre eux.

1.3.2 Automatisation progressive du FCTVA (article 251)

L'automatisation de la gestion du FCTVA débute en 2021. Cette année, l'automatisation s'effectue pour les collectivités percevant le fonds en année N+1, et en 2023, pour les collectivités percevant le fonds en année N+2.

1.3.3 Evolution de la compensation de TVA dans le temps suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 75)

Les EPCI et les départements doivent percevoir en 2021 un montant de TVA égal à leur fiscalité « perdue » à la suite de la réforme qui a conduit à la suppression de la taxe d'habitation.

Il a donc été décidé de modifier la règle de calcul et de faire correspondre l'évolution de la fraction de TVA à l'année N. Il s'agit ainsi d'éviter qu'en 2022, l'Etat doive ne doive augmenter sa contribution de 10 % aux budgets des collectivités concernées. En 2022, l'évolution de la compensation sera donc calculée en fonction de l'évolution 2021/2022 de la TVA, qui devrait selon toute vraisemblance s'avérer bien plus faible que l'évolution 2020/2021.

1.3.4 Modification en matière de taxe de séjour (articles 122, 123 et 124)

La LFI introduit en 2021 un assouplissement en matière de taxe de séjour au forfait.

En outre, la date de délibération est avancée du 1^{er} octobre au 1^{er} juillet. Cette modification est applicable dès 2021 en dépit d'un amendement du Sénat visant à décaler l'entrée en vigueur de la mesure d'un an.

Enfin, jusqu'ici, la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme devait voter un taux compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Le tarif obtenu était plafonné au plus faible des deux tarifs suivants :

- o soit le tarif le plus élevé voté par la collectivité ;
- soit le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est-à-dire 2,30 €
 la nuitée.

En d'autres termes, le tarif maximal applicable aux hébergements non classés ne pouvait dépasser 2,30 € la nuitée.

Désormais, si la collectivité a adopté un tarif maximal applicable aux hébergements classés supérieur à 2,30 €, c'est celui-ci qui constituera le plafond. Dans les faits, le tarif maximal que pourront adopter les collectivités sera de 4,10 € par personne et par nuitée, soit le tarif applicable aux palaces. Cette modification s'applique dès 2021.

1.3.5. <u>Dérogation au seuil minimal de cofinancement des collectivités (article 242)</u>

La LFI prévoit de permettre aux préfets de déroger à titre exceptionnel au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ».

Les collectivités pouvant bénéficier de ce dispositif exceptionnel sont celles qui auront subi une dégradation de 10 % au moins de leur épargne brute entre le 31 octobre 2019 et le 31 octobre 2020. Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021.

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans la continuité du budget exécuté en 2020, il permet de poursuivre l'absorption des nouvelles compétences, de finaliser le déploiement de la vidéo protection, de mettre en œuvre les premières actions du PCAET, de préparer l'avenir en lançant de nouvelles études, de mettre en œuvre le plan local de l'habitat (PLH) et de poursuivre les efforts de mutualisation.

Les orientations budgétaires 2021 traduisent également la volonté de la CCVO3F de ne pas alourdir la fiscalité et de maitriser ses dépenses de fonctionnement.

2.1 GÉNÉRALITÉS

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est composée de neuf communes réparties sur un territoire de 76 km² et d'une population de 39 331 habitants.

COMMUNES	Superficie (km²)	Population totale 2019	Population totale 2020	Population totale 2021
CHAUVRY	5	305	312	303
BETHEMONT LA FORET	3,790	431	424	415
NERVILLE LA FORET	6,680	695	705	708
VILLIERS ADAM	9,820	863	875	872
Presles	9,950	3 827	3 892	3 972
Meriel	5,310	5 106	5 110	5 176
PARMAIN	9,20	5 723	5 686	5 687
MERY SUR OISE	11,17	9 659	9 841	9 997
L'ISLE ADAM	14,94	12 453	12 617	12 201
TOTAL	75,86	39 062	39 462	39 331

^{*}la population légale millésimée en 2018 entre en vigueur au 01/01/2021.

La CCVO3F est composée de quatre communes rurales (moins de 1 000 habitants) et de cinq villes urbaines (plus de 3 500 habitants) sur un territoire relativement étendu.

2.2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES 2021

Les orientations générales se situent dans la continuité des objectifs que la CCVO3F se fixe depuis plusieurs années. Cette dernière assume et améliore l'exercice de ses compétences obligatoires tout en mettant l'accent sur les dossiers prioritaires suivants :

- Suivi de la finalisation du déploiement de la fibre noire sur le territoire ;
- Finalisation de la réalisation du programme de "vidéo-protection";
- Elaboration des deux derniers circuits de "vélotourisme" ;
- Mise en place d'un groupe de travail accompagné d'un bureau d'étude pour envisager un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU);

- Mise en place de certaines actions du PCAET (notamment le SARE et l'aménagement de bornes électriques) ;
- = Elaboration d'un Contrat de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE);
- Construction d'une identité visuelle et d'une communication dédiée à la CCVO3F,
- Lancement de plusieurs études structurantes : mutualisation, plan local habitat, plan vélo intercommunal.

2.2.1 Point sur l'exécution du budget 2020

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne seront disponibles qu'après finalisation du compte administratif. Les éléments ci-après, pour être très proches du définitif, sont donc mentionnés à titre indicatif et estimatif.

Quelques enseignements peuvent être tirés cependant de l'exécution du budget 2020.

Actions	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Observations
Dépôts sauvages	71 798,58 €	113 208,56 €	L'année 2020 a été marquée par une hausse substantielle des dépôts sauvages, en particulier durant le confinement.
Fonds de résilience Conseil régional lle de France		42 930 ,00€	La CCVO3F a contribué au fonds de résilience de la région lle de France, ce qui a permis à neuf entreprises d'être aidées pour un montant total de 200 998,00 €.
Achat de masques		77 600,00 €	La CCVO3F a participé à l'effort collectif du premier déconfinement en se portant acquéreur de masques chirurgicaux et en tissu, lesquels ont été distribués au personnel médical et aux administrés.
Droits d'entrée à la piscine	12 184,40 €	2 765,29 €	La contribution de la CCOV3F à la piscine de L'Isle-Adam-Parmain a été moins importante, compte tenu de la fermeture de la piscine en raison du contexte sanitaire.
Déploiement de la fibre		1 568 840,00 €	La CCVO3F a massivement investi dans le déploiement de la fibre optique noire afin de permettre le raccordement à la vidéoprotection et celui des bâtiments communaux.
Projet Vidéoprotection		1 847 881,18 €	La CCVO3F a massivement investi dans le déploiement de la vidéoprotection dans l'ensemble des communes de la CCVO3F.

${\it Comptes \ administratifs}$

n	CA2018	CA 2019	CA 2020
RECETTES RÉELLES DE	6 896 021,45	6 715 090,58	7 301 336,68 €

FONCTIONNEMENT	€	€	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 553 905,38 €	6 302 419,67 €	7 126 890,43 €
EPARGNE BRUTE	342 116,07 €	412 670,91 €	174 446,25 €
AMORTISSEMENT DE LA DETTE			5 940,00 €
EPARGNE NETTE	342 116,07 €	412 670,91 €	168 506,25 €

Evolution du budget primitif

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Evolution entre 2019/2020
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 854 163,28 €	6 710 537,00 €	7 263 515,30 €	8,24 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 888 824,25 €	6 566 854,56 €	7 395 063,00 €	12,61 %
EPARGNE BRUTE	- 34 660,97 €	143 682,44 €	- 131 547,70 €	- 275 230,14 €
AMORTISSEMENT DE LA DETTE			6 000,00 €	
EPARGNE NETTE	- 34 660,97 €	143 682,44 €	- 137 547,70 €	- 281 230,14 €

Emprunt:

EMPRUNT	MONTANT	ECHEANCE	Taux	Duree
EMPRUNT N°1	1 100 000 €	1 155 € (intérêt)	0,42%	3 ans (03/02/2023)
EMPRUNT N°2	1 000 000 €	38 853,85 €	0,99 %	15 ans
		Capital :		(09/07/2035)
		36 378,85€		
		Intérêt : 2 475,00 €		=

Les principaux ratios financiers par strate

RATIOS	2019	2020
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION	166,41 €	188,44€
PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES/POPULATION	160,35 €	175,45 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT/ POPULATION	170,05 €	185,09 €
DEPENSES BRUTES D'EQUIPEMENT/ POPULATION	89,36 €	89,63 €
DGF/POPULATION	5,55 €	6,06 €
DEPENSES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,035 €	0,030 €
DEPENSES BRUTES D'EQUIPEMENT/ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,55€	0,49 €
EMPRUNT/ POPULATION		53,21 €

2.2.2 Point sur les principales compétences de la CCVO3F

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

La CCVO3F a transféré cette compétence, acquise le 1^{er} janvier 1918, à des syndicats ayant l'expertise adéquate dans ce domaine.

Le syndicat du ru du Montubois a été dissout et la compétence a été transférée respectivement au SMBO et au SIARE.

Le financement de la GEMAPI est assuré par la taxe prévue à cet effet.

PCAET (Plan Climat, Air, Energie, Territorial)

La CCVO3F a réalisé son PCAET en s'appuyant sur l'expertise du cabinet INDIGO et a partagé ses ateliers avec la communauté de Communes de Carnelle Pays de France afin d'optimiser le temps et de réduire les dépenses. Un comité de pilotage a suivi l'avancement du cabinet et en a validé les choix stratégiques.

Le PCAET devrait être adopté à la fin du premier semestre 2021 et les premières actions pourraient être mises en place dès cette année par deux moyens

En premier lieu la CCVO3F souhaite s'investir dans le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), lequel est un dispositif national de conseil et d'accompagnement des ménages et des collectivités pour la rénovation énergétique des logements, porté par le Conseil départemental.

En second lieu, la CCVO3F ambitionne de mettre en place dès cette année un programme de déploiement de bornes électriques dans les collectivités de la CCVO3F.

Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Un groupe de travail composé d'élus et des directeurs généraux des services des communes membres de la CCVO3F, accompagné du bureau d'études Ecofinance étudiera le passage du régime actuel de fiscalité additionnelle en FPU, durant les six premiers mois de l'année afin de permettre à la collectivité de prendre une décision au cours de la seconde partie de l'année.

Programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH est un document stratégique de programmation que les EPCI ont l'obligation de mettre en œuvre depuis 2018. Il a pour objet de définir la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant, et constructions nouvelles) et de permettre aux collectivités de répondre aux besoins en hébergement tout en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le PLH comprend également un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, lequel fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il doit enfin être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire et constituer une conférence intercommunale du logement (CIL), afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

La CCVO3F doit se conformer à ses obligations et mettre en œuvre son PLH, vraisemblablement sur deux exercices (2021 et 2022). Elle fera à cet effet appel à un cabinet d'études.

Office de tourisme

La CCVO3F continue de soutenir son office de tourisme intercommunal depuis l'acquisition de cette compétence en 2018. Elle lui verse à ce titre une subvention, au même titre que la ville de l'Isle Adam, laquelle y contribue à hauteur de 20.000 €. En revanche pour la première année, il est prévu

que les contributions des villes de Méry-sur-Oise, Parmain et Mériel soient prises en charge par la CCVO3F.

La taxe de séjour perçue par la CCVO3F sera également reversée en intégralité à l'Office de Tourisme.

Développement économique

Les parcs d'activités de la CCVO3F sont aujourd'hui gérés par les communes ou par des acteurs privés. Quant aux commerces de centre-ville, chaque commune en a la gestion, définissant ellemême sa politique urbanistique, patrimoniale et juridique (et notamment son droit de préemption).

La CCVO3F prévoit de développer sa compétence "développement économique" consécutivement aux décisions qui seront prises dans le cadre du changement éventuel de fiscalité (FPU). Il est également prévu de mener une réflexion sur la création d'une nouvelle zone d'activités à Méry sur Oise, dans le prolongement de la zone d'activités de Frépillon. Une étude sera prévue à cet effet en 2021.

Compte tenu du succès rencontré par sa participation au premier fonds de résilience de la Région Ile de France en 2020, la CCVO3F prévoit de participer au nouveau fonds de résilience de la Région Ile de France.

En 2020, la CCVO3F a participé au fonds à hauteur d'un montant de 42.930 €, étant précisé que ce sont au total 200.998 € qui ont été alloués à neuf bénéficiaires.

En 2021, la CCVO3F envisage d'abonder au fonds de résilience de la région à hauteur de 28 620 €.

Culture

Trois circuits VTT à la découverte des sites remarquables de la CCVO3F sont en cours de réalisation. Le premier est finalisé et ouvert au public, tandis que les deux autres sont en cours d'élaboration et devraient être achevés en 2021.

Le financement de la signalétique et des supports cartes géographiques sera pris en charge par la CCVO3F, notamment à l'aide de subventions qu'elle a obtenues auprès du conseil départemental du Val d'Oise (18.155,10€) et du conseil régional d'Ile-de-France (18.455,00€).

Numérique

Le Syndicat Val d'Oise Numérique (SMOVON) a installé sur notre territoire la pose de 17 762 prises dans le cadre du déploiement de la fibre accessible aux particuliers. La CCVO3F a contribué financièrement au projet à la hauteur de 10,581%, représentant une somme de 423.237,72€.

Année	Participation
2017	54 378,72 €
2018	185 849,34 €
2019	160 509,00 €
2020	22 500,66 €
TOTAL	423 237,72 €

En 2021, la CCV03F versera pour la dernière fois une contribution au SMOVON au titre du développement sur le territoire de la fibre noire pour les collectivités et entreprises à hauteur de 211.545,42 €.

Sécurité

Le projet intercommunal de vidéo-protection est le fruit d'une volonté forte des collectivités d'exercer pleinement cette compétence inscrite à l'article 10 des statuts de la CCVO3F. Mis en œuvre depuis 2017, concomitamment au déploiement de la fibre optique, sa première phase devrait s'achever en mars 2021. Ce projet est financé d'une part par un emprunt à hauteur de 2 100.000 € et d'autre part par des subventions départementale et régionale. La collectivité a en effet sollicité des subventions qui lui ont été attribuées à hauteur de 282.996 € par le Conseil départemental du Val d'Oise et à hauteur d'un montant de 816.701 € par le Conseil régional lle de France. Le solde du marché de vidéo-protection sera réglé en 2021.

COÛT DU PROJET

COMMUNES	Coût de la fibre (en € TTC)	Coût des caméras (en € TTC)	Subvention ou participation des communes	Coût restant à la CCVO3F
BÉTHEMONT LA FORÊT	40 331,04			40 331,04
CHAUVRY	41 312,26			41 312,26
L'ISLE-ADAM	578 330,88		110 270,36	468 060,52
MÉRY-SUR-OISE	485 601,70		150 703,82	334 897,88
MÉRIEL	119 781,98		29 073,72	90 708,26
Nerville-la-Forêt	36 034,56			36 034,56
PARMAIN	297 773,00		31 414,92	266 358,08
PRESLES	181 886,64		20 887,56	160 999,08
VILLIERS-ADAM	90 413,95		36 442,92	53 971,03
TOTAL TTC	1 871 466,01	1 451 110,15	378 793,30	2 943 782,86
SUBVENTIONS	Coût de la fibre (en € TTC)	Coût des caméras (en € TTC)	Subvention ou participation des communes	Coût restant à la CCVO3F
CD 95			282 996,00	
CR IDF			816 701,00	
TOTAL TTC	1 871 466,01	1 451 110,15	1 099 697,00	1 844 085,86

2.2.3 Taux d'imposition

Inchangé depuis 2018, les taux d'imposition resteront stables en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
TAXE D'HABITATION	1,51%	1,66%	1,66%	1,66%	1,66%
Taxe foncière	1,17%	1,28%	1,28%	1,28%	1,28%
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	4,94%	5,43%	5,43%	5,43%	5,43%
CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	1,64%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%

Notons tout de même que la réforme 2018 de la taxe d'habitation, vient fragiliser l'autonomie de la CCVO3F et que le taux de la CFE sera nécessairement impacté par un éventuel changement de fiscalité.

Le débat d'orientation budgétaire de la CCVO3F repose sur les hypothèses suivantes. Les bases fiscales prévisionnelles ne devraient pas être revalorisées en 2020. La dotation globale de fonctionnement devrait être identique à l'an passé. L'intercommunalité prendra en charge la totalité du FPIC.

2.2.4 Evolution des dépenses courantes

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de 14,87%, soit 372.174,02 €, en raison de la prise en charge de la maintenance de la vidéo-protection et de la fibre optique, et des plans à élaborer (notamment le PLH et la conclusion du PCAET).

2.2.5 Le personnel

La CCVO3F emploie le personnel suivant.

Deux instructeurs des droits du sol qui ont pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme,
- de procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions, des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité,
- relations avec le public, les services de l'Etat et les services urbanismes des communes de la CCVO3F.

Dossiers instruits par les instructeurs en 2020

2020	PC	DP	PD	PA	CU
L'ISLE-ADAM	21	151	2	0	257
PARMAIN	22	105	1	2	137
Presles	15	61	0	2	103
BETHEMONT LA FORET	2	14	0	0	12
VILLIERS-ADAM	15	29	1	2	32
CHAUVRY	0	9	0	0	13
Nerville	2	6	0	0	15
Meriel	25	96	3	1	8
TOTAL	102	471	7	7	577

ANNEE	NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS
2017	1099
2018	1205
2019	1294
2020	1164

Une secrétaire qui a pour tâches :

- de recueillir et de traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la communauté de communes,
- d'assister la directrice générale des services dans l'organisation du travail,
- d'accueillir le public,
- de transmettre les éléments d'informations nécessaires aux cabinets des maires de la CCVO3E

Un agent en activité accessoire :

Ce dernier est mis à disposition par la commune de L'Isle-Adam-pour 3 heures 30 par semaine, en matière d'informatique (RGPD) et au titre de l'étude du numérique, de la vidéo-protection.

Une directrice générale des services :

Cette dernière contribue à la définition des orientations de la communauté de communes et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties de l'action publique. Elle dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

L'évolution des charges de personnel résulte : (i) de l'impact attendu sur les nouvelles compétences ; (ii) des règles et des évolutions statutaires apportant mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application ; et (iii) de l'impact du régime indemnitaire RIFSEP.

Le recrutement d'un chargé de mission, notamment à l'effet de travailler à la mise en œuvre des études pourrait être envisagé, en fonction du calendrier de ces études et des opportunités de financement.

	BP2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL PERSONNEL	238 267 €	229 030 €	235 602 €
Evolution	- 19, %	- 4 %	+ 2,86 %

2.2.6 Les subventions

La CCVO3F prévoit en 2021 de verser les subventions suivantes aux différents organismes et associations dans la continuité des deux derniers exercices.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	BP2019	BP 2020	BP2021
OFFICE DU TOURISME	165 000 €	195 000 €	195 000 €
HARMONIE	7 000 €	7 000 €	7 000 €
FETE DE LA CAMPAGNE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SMOVON/CEEVO	60 000 €	60 000 €	60 000 €
FONDS DE RESILIENCE		42 930 €	28 620 €
SARE			10 045€

2.2.8 La section de fonctionnement

Le volume des crédits budgétaires prévus pour ces dépenses se situe à 7 751.792 €. Il est principalement composé des frais de personnel, des charges à caractère général et des subventions.

Le résultat 2020 devrait être moins conséquent que l'année précédente en raison des dépenses d'investissement qui ont été plus importantes et d'un décalage dans le versement des subventions.

Les postes de dépenses de fonctionnement qui méritent d'être évoqués sont les suivants :

Office de tourisme

Les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain ne participeront pas au fonctionnement de l'office de tourisme en 2021 ce qui représente pour ces dernières une économie de 13.200,00 €. En revanche, la ville de L'Isle-Adam maintient un montant de 20.000,00 € au lieu de 27.000,00 €, étant précisé que la dégressivité de sa prise en charge se poursuivra dans les années à venir.

Dépôts sauvages

En raison d'une forte recrudescence des dépôts sauvages fin 2020, un budget supplémentaire avait été inscrit à l'occasion de la décision modificative n°2. Afin de répondre aux demandes 2021, une augmentation de 10.000 € est prévu.

Maintenance

L'augmentation de ce budget s'explique par la mise en service du dispositif de la vidéo-protection, lequel entraine des coûts de maintenance, notamment de la fibre optique noire et des caméras.

Frais d'étude

La CCVO3F envisage de lancer plusieurs études structurantes pour son avenir, à la fois pour répondre à ses obligations légales mais aussi pour faire face à ses défis à venir. Il s'agit notamment d'études portant sur le Plan Local Habitat, la Fiscalité Professionnelle Unique, la sécurité (et la mise en place éventuelle d'un CSU intercommunal), les prochains chantiers de mutualisation et le plan vélo intercommunal.

Autres prestations

Une enveloppe de 10 045€ est consacrée au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) proposé et organisé par le Conseil départemental du Val d'Oise. Ce nouveau service à la population répond à l'action 1 du PCAET de la Communauté de communes.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Il est également prévu de reconduire le programme d'enlèvement des nids de frelons.

Dotation aux amortissements

Elle est multipliée par 4,7 au regard des factures réglées en investissement pour le système de la vidéo-protection.

Frais divers administration

Cette rubrique comprend les locations (bâtiment et véhicule), les assurances (véhicule, podiums, personnel, élus, RC), la documentation, l'indemnité du régisseur et de l'informaticien, service transport de courrier, les honoraires et frais d'avocats, la maintenance et la location des photocopieurs et des logiciels, fournitures administratives et carburant.

2.2.8 La section d'investissement

Le montant prévisionnel des investissements pour l'exercice 2021 s'élève à la somme de 2 496.367,41€.

Aucune nouvelle dépense importante n'est inscrite cette année, dans la mesure où la CCVO3F entend poursuivre les projets déjà engagés à savoir le système de la vidéo-protection et les circuits vélotourisme.

Les recettes d'investissement proviendront exclusivement des dotations aux amortissements, étant précisé que l'augmentation des amortissements conduira à une baisse significative du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En raison de l'importance des dépenses d'investissements au titre de la vidéo-protection, il est à noter que les recettes résultant du FCTVA seront conséquentes.

La participation de certaines communes à la pose de la fibre administrative et à la pose des caméras a été étalée sur 6 ans, ce qui explique que l'inscription en recette est moindre.

Les dépenses d'investissement se poursuivent sur les projets en cours, à savoir l'installation de la vidéo-protection, le projet vélotourisme et la dernière année de participation au SMOVON pour le déploiement de la fibre noire pour les collectivités et entreprises.

Il est également prévu un fonds de concours au bénéfice des communes suivantes : Béthemont la Forêt, Chauvry, Nerville la Forêt, Villiers Adam.

Enfin la CCVO3F envisage deux nouvelles opérations d'investissements, à savoir la pose de bornes électriques dans l'ensemble des communes, dont le calendrier dépendra aussi de l'obtention de subventions, et la création d'un nouveau site internet.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte du rapport sur les orientation budgétaires 2021.

4 <u>Engagement de la Ville pour la réalisation d'un contrat d'aménagement régional</u> Délibération n°2021/03/03

La commune de L'Isle-Adam souhaite participer au dispositif de Contrat d'Aménagement Régional piloté par la Région Île-de-France, pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement suivants :

- Réhabilitation de la Maison des Joséphites et transformation en ateliers dédiés aux artistes,
- Aménagement du Square de l'Eglise entre l'avenue de Paris et l'avenue des Bonshommes.

Ces deux opérations peuvent s'inscrire dans un contrat d'aménagement régional, avec une aide de 1 000 000 euros du Conseil Régional. De même, elles pourront faire l'objet de subventions du Conseil Départemental du Val d'Oise, au taux de 20%.

La commune de L'Isle Adam:

- S'engage dans la réalisation de ces opérations selon le plan prévisionnel de financement et l'échéancier financier prévisionnel.
- S'engage à présenter à la Commission Permanente du Conseil Régional les opérations, pour affectation, dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date d'approbation du Contrat d'Aménagement Régional territorial, dans les conditions prévues par le règlement du dispositif correspondant.
- S'engage à prendre en charge les dépenses d'entretien de ces équipements.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant notification du contrat.
- S'engage à mentionner la participation de la Région à toute action de communication afférente au contrat.
- Sollicite les aides, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et de tout autre partenaire, les plus larges possibles.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la ville de l'Isle-Adam pour la réalisation du contrat d'aménagement régional.

E.	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

5 <u>Autorisations spéciales crédits d'investissement 2021</u> Délibération n°2021/03/04

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif et après autorisation de l'organe délibérant, le Président peut engager, liquider et mandater un certain nombre de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qui était de 4 479 427,37 €.

Le projet de la vidéoprotection arrive à sa fin, la CCVO3F doit régler les dernières dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits votés dans la présente seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

d'accepter l'autorisation spéciale de crédits d'investissement énumérés ci-dessous :

Article	Chapitre	Libellés	Montant
21533	21	Installation de la fibre	203 420 €
2183	21	Installation des	916 420 €
		caméras	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI